

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 DFPE 308 Subventions - dépôt de toutes demandes au titre de la création d'une crèche collective de 66 places avec logement de fonction, et d'un multi-accueil de 20 places 1-3, place de Rungis (13e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1, L. 2122-21 et suivants ;

Vu la délibération 2009 DPA 25 portant approbation du principe de construction d'une crèche collective de 66 places avec logement de fonction, et d'un multi-accueil de 20 places 1-3, place de Rungis (13e), des modalités de passation du marché de maîtrise d'œuvre correspondant, et autorisant le dépôt de la demande de permis de construire ;

Vu la délibération DFPE 2008-1008 autorisant l'implantation d'une crèche collective de 66 places avec logement de fonction et d'un multi-accueil de 20 places 1-3 place de Rungis (13e) ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder au dépôt de toutes demandes de subventions au titre de cette opération ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 12 mars 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à déposer toutes demandes de subventions, en particulier les aides régionales, au titre de la réalisation d'une crèche collective de 66 places avec logement de fonction, et d'un multi-accueil de 20 places 1-3, place de Rungis (13e).

Article 2 : Les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 13, article 1328, rubrique 64, compte de provision 30 000-1-99-002 du budget d'investissement de la Ville de Paris des exercices 2012 et suivants.